

AVIS PUBLIC

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 796

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 796.

RÈGLEMENT NUMÉRO 796 : Règlement de type parapluie permettant d'effectuer divers travaux et diverses acquisitions dans les parcs et espaces verts pour le maintien et la mise à niveau des actifs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 4 320 000 \$ sur un terme de 10 ans

QUE l'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

QUE le conseil municipal a remplacé, lors de la séance du 5 juillet 2021, la tenue de registre (approbation des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

QUE toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

QUE les demandes doivent être reçues au plus tard le **29 juillet 2021** à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

QUE le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 796 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 796 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 30 juillet 2021 et pourra être consulté sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**.

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES RÈGLEMENT NUMÉRO 796

QUE ledit règlement numéro 796 et ses annexes peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 5 juillet 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de la Ville de Terrebonne, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 14 juillet 2021.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Me Nathalie Bohémier



Règlement de type parapluie permettant d'effectuer divers travaux et diverses acquisitions dans les parcs et espaces verts pour le maintien et la mise à niveau des actifs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 4 320 000 \$ sur un terme de 10 ans

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 796

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 5 juillet 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le *Plan triennal d'immobilisation 2021-2023* prévoit la mise à niveau des équipements de parc qui ont atteint leur durée de vie utile (Fiche PTI-10042);

ATTENDU QUE les travaux et investissements prévus au *Plan triennal d'immobilisation 2021-2023* sont nécessaires afin d'assurer la sécurité et le maintien en bon état des équipements de parc ainsi que la pérennité des actifs de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne veut être en mesure d'obtenir rapidement les crédits nécessaires pour réaliser des remplacements et certaines nouvelles acquisitions pour les parcs et espaces verts au fur et à mesure que les besoins se présentent;

ATTENDU la recommandation CE-2021-560-REC du comité exécutif en date du 26 mai 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie afin d'effectuer divers travaux et diverses acquisitions dans les parcs et espaces verts pour le maintien et la mise à niveau des actifs de la Ville de Terrebonne et qu'à cet effet, la Ville entend se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe, du deuxième alinéa, de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2021 par le conseiller Éric Fortin, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète la réalisation de divers travaux et diverses acquisitions dans les parcs et espaces verts pour le maintien et la mise à niveau des actifs de la Ville de Terrebonne, le tout tel que sommairement décrit à l'estimation préparée le 4 mai 2021 par monsieur Marc-André L. Charest, coordonnateur de projet à la division parcs et espaces verts, et monsieur Michel Coulombe, chef de la division parcs et espaces verts, de la Direction des travaux publics, et jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE DOLLARS (4 320 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de la réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE DOLLARS (4 320 000 \$) sur une période de DIX (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de DIX (10) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention



ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

7 juin 2021 (369-06-2021)

Résolution d'adoption :

5 juillet 2021 (446-07-2021)

Date d'entrée en vigueur :

 2021



ANNEXE A - ESTIMATION BUDGÉTAIRE MISE À NIVEAU DES PARCS

1. <u>Mise à niveau des parcs et espaces verts</u>	TOTAL
1.1 Année 2021	866 666,67 \$
1.2 Année 2022	1 148 148,15 \$
1.3 Année 2023	1 185 185,19 \$

Sous-total 1:	3 200 000,00 \$
----------------------	------------------------

sous total:	3 200 000,00 \$
frais règlement ±35%:	1 120 000,00 \$

Grand total:	4 320 000,00 \$
---------------------	------------------------

Estimation préparé par : Marc-André L. Charest et Michel Coulombe

Signature numérique de Michel
Coulombe

Date : 2021.05.04 14:34:49 -04'00'



Marc-André Charest
2021.05.04
14:38:11-04'00'

Michel C...cs et
espaces verts

Date

Art.	Nature des travaux	Forfaitaire	Montant
1.1 Année 2021			
1.1.1	Remplacement / ajout de mobilier de parc ou surface sportive, dans divers parcs	216 666,67 \$	216 666,67 \$
1.1.2	Remise à niveau des aires de jeux dans divers parcs	100 000,00 \$	100 000,00 \$
1.1.3	Réfection ou ajout de clôtures et filets protecteurs	150 000,00 \$	150 000,00 \$
1.1.4	Réfection / réfection de surfaces sportives	250 000,00 \$	250 000,00 \$
1.1.5	Remplacement / ajout de mobilier urbain	40 000,00 \$	40 000,00 \$
1.1.6	Mise à niveau de jeux d'eau dans divers parcs	60 000,00 \$	60 000,00 \$
1.1.7	Réfection / ajout / remplacement d'équipement d'éclairage	50 000,00 \$	50 000,00 \$
SOUS TOTAL ARTICLE 1.1 Année 2021			866 666,67 \$
1.2 Année 2022			
1.2.1	Remplacement / ajout de mobilier de parc ou surface sportive, dans divers parcs	218 148,15 \$	218 148,15 \$
1.2.2	Remise à niveau des aires de jeux dans divers parcs	200 000,00 \$	200 000,00 \$
1.2.3	Réfection ou ajout de clôtures et filets protecteurs	100 000,00 \$	100 000,00 \$
1.2.4	Réfection / réfection de surfaces sportives	200 000,00 \$	200 000,00 \$
1.2.5	Remplacement / ajout de mobilier urbain	200 000,00 \$	200 000,00 \$
1.2.6	Mise à niveau de jeux d'eau dans divers parcs	130 000,00 \$	130 000,00 \$
1.2.7	Réfection / ajout / remplacement d'équipement d'éclairage	100 000,00 \$	100 000,00 \$
SOUS TOTAL ARTICLE 1.2 Année 2022			1 148 148,15 \$
1.3 Année 2023			
1.3.1	Remplacement / ajout de mobilier de parc ou surface sportive, dans divers parcs	200 000,00 \$	200 000,00 \$
1.3.2	Remise à niveau des aires de jeux dans divers parcs	200 000,00 \$	200 000,00 \$
1.3.3	Réfection ou ajout de clôtures et filets protecteurs	80 185,19 \$	80 185,19 \$
1.3.4	Réfection / réfection de surfaces sportives	325 000,00 \$	325 000,00 \$
1.3.5	Remplacement / ajout de mobilier urbain	180 000,00 \$	180 000,00 \$
1.3.6	Mise à niveau de jeux d'eau dans divers parcs	100 000,00 \$	100 000,00 \$
1.3.7	Réfection / ajout / remplacement d'équipement d'éclairage	100 000,00 \$	100 000,00 \$
SOUS TOTAL ARTICLE 1.3 Année 2023			1 185 185,19 \$